



L'Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon programme au total, en 2022, quatre lâchers en demi-fond. Focus sur le quatrième et ultime dossier de la série les présentant. En d'autres termes, focus sur le lâcher *Interprovincial Petit Club* qui, grâce à des sociétés des deux Brabant, du Hainaut et du Namurois, concerne en grande partie ces provinces et celles de Liège et du Limbourg dans une moindre mesure. Ce document est « construit » à partir d'informations entre autres délivrées par la fédération. Ces informations ont en principe été contrôlées par le comité de l'EPR.

**Structure du lâcher.** En janvier, au moment d'introduire le programme à entériner (ce qui fut fait par la suite), elles étaient annoncées au nombre de trente-sept les sociétés qui corroboraient au lâcher *Interprovincial Petit Club*. Entretemps, de l'eau a coulé sous le pont en ce sens que les sociétés de Namur Sud ne sont pas effectivement présentes sur le terrain sans pour autant remettre en cause la zone de participation. Une tentative d'ouverture se résumant à quatre dates échoua. « *La vérité d'un jour n'est pas toujours celle du lendemain.* » : la colombophilie n'a pas pour tradition de mettre en défaut cette citation.

Corroborent au lâcher par ordre alphabétique :

- « *Unie Landen* » Attenhoven-Landen
- « *Alliance Colombophile Beauvechain* », Beauvechain
- « *Société Colombophile Châtelineau* », Farciennes
- « *L'Eau Blanche* », Forges
- « *Société Colombophile L'Avenir* », Forville
- « *La Frégate Saint-Amand* », Frasnes-lez-Gosselies
- « *Le Biset* », Froidchapelle
- « *De Ware Liefhebbers* », Geetbets
- « *L'Hirondelle* », Longchamps
- « *Union Marbaix* », Marbaix
- « *L'Hirondelle* », Meux
- « *Union 1506* », Mont-Saint-Guibert
- « *VZW De Ware Vrienden* », Oplinter
- « *Société Autre-Eglise/Orp* », Orp-le-Grand
- « *L'Hirondelle* », Grand-Leez
- « *Vrij en Vooruit* », Overhespen
- « *Union Ramillies-Perwez* », Perwez
- « *De Hoop* », Rummen
- « *Les Messagers Aériens* », Sivry-Rance
- « *La Justice* », Sombreffe

- « *La Flèche* », Stree
- « *La Jeune Garde* », Thirimont
- « *Verbroedering Tienen* », Tienen
- « *Les Alliés* », Vedrin-Champion
- « *Local Unique Wavre* », Wavre.

### **Il faut savoir.**

Le présent et ultime dossier de présentation 2022 en Hainaut-Brabant wallon impose en superficie. C'est un fait indéniable car il couvre une grande partie du territoire belge de par ses composantes francophone principalement et flamande. Les sociétés concernées par l'*Interprovincial Petit Club* impliquent, dans la zone de participation entérinée, la présence de cinq provinces à savoir les deux Brabant, le Hainaut, Namur, le Limbourg et Liège. Ces deux dernières provinces cependant dans une moindre mesure.

Lorris et Orléans, disputés à deux jours de panier, composent l'itinéraire retenu. Un résultat interprovincial est établi à l'instar d'autres ayant trait à des doublages et notamment au « doublage wallon », au « doublage Petit Club », au « doublage Fond Club namurois »...

Fait significatif et non des moindres, la présence de la société de Wavre dans l'infrastructure ailée implique, et ce pour poursuivre la tradition appliquée depuis des années au sein de cette société, le recours à un point central (identique à celui sur les courtes distances à une nuit de panier) pour justifier son apport dans la zone de participation de l'Interprovincial. Ainsi, des localités totales ou partielles sont reprises dans un rayon de 20 km à partir dudit point central. Ce qui permet d'assurer une incursion plus profonde dans le nord du pays.

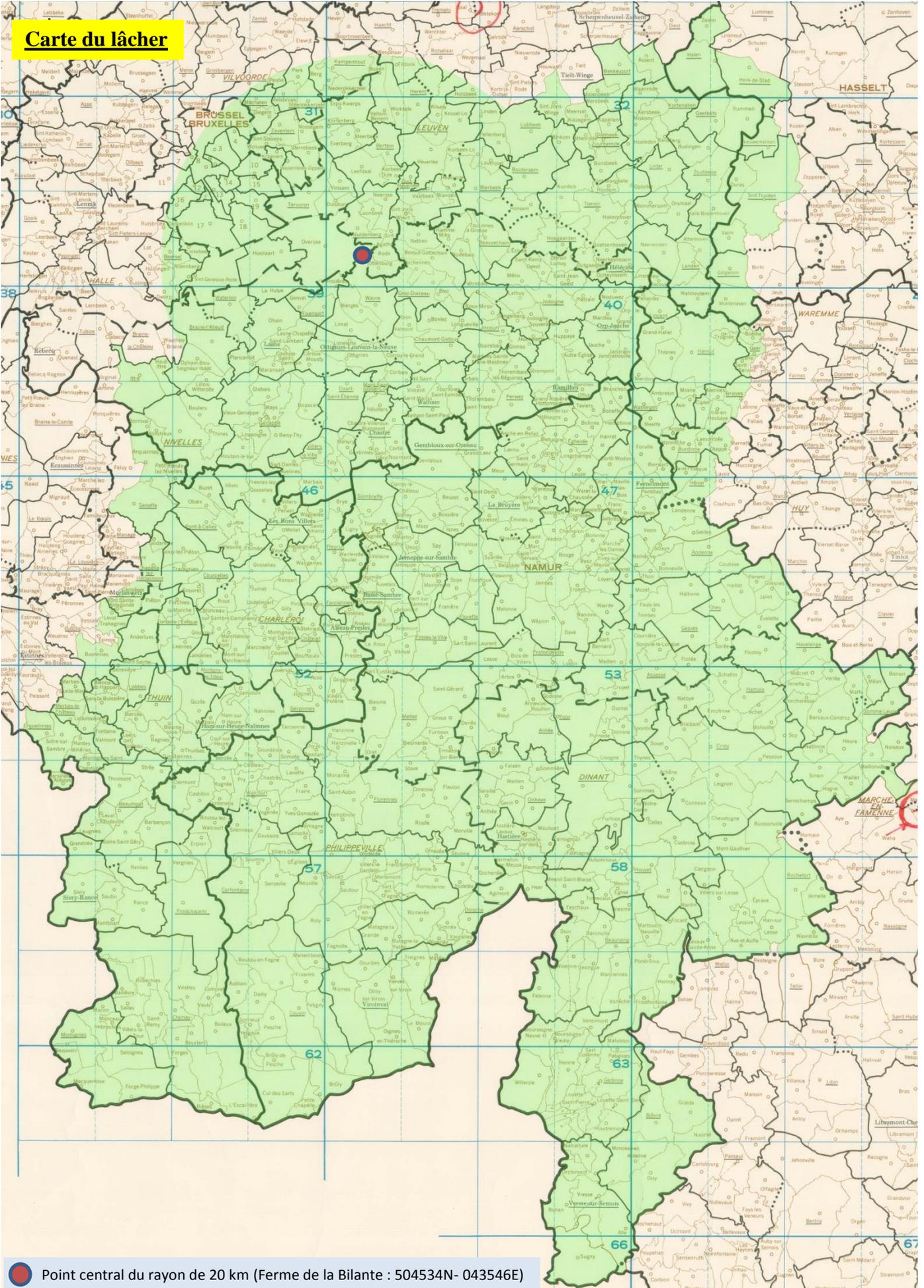
*(« Coulon Futé » : il semblerait (la prudence reste de mise !), et ce de source sérieuse et informée, qu'en 2023, la définition des zones de participation se feraient à partir de points centraux et de kilométrages appliqués à partir de ces points centraux).*

### **Comité :**

- Chappelle Bernard, Ham-sur-Heure, président
- Deneyer Philippe Waret-la-Chaussée, secrétaire
- Duchesne Manuel, Autre-Eglise, trésorier.
- 

**Conseil :** pour « profiter » de la carte du lâcher ci-dessous vu son ampleur, il est vivement conseillé d'agrandir la visualisation à l'écran. Pour y parvenir, il convient de cliquer le + placé dans le coin inférieur droit dudit écran.

# Carte du lâcher



Le pourtour du lâcher est déterminé par 140 communes à savoir L'Escaillère, Rièzes, Forge-Philippe, Macquenoise, Beauwelz, Momignies, Macon, Bailièvre, Robechies, Chimay, Montbliart, Sivry, Grandrieu, Leugnies, Leval-Chaudeville, Thirimont, Montignies-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries, Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre, Erquelinnes, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Buvrinnes, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Seneffe, Arquennes, Bornival, Ittre, Haut-Ittre, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Wauthier-Braine\*, Braine-l'Alleud, Dworp\*, Alsemberg\*, Beersel, Ruisbroek\*, Drogenbos\*, Forest, Anderlecht\* Molenbeek-Saint-Jean\*, Bruxelles\*, Vilvoorde\*, Peutie\*, Perk\*, Berg\*, Kampenhout\*, Buken, Wespelaar\*, Tildonk\*, Herent, Wilsele, Holsbeek\*, Kortrijk-Dutsel, Lubbeek, Sint-Jortis-Winge, Meensel-Kiezegem, Molenbeek-Wersbeek, Bekkevoort, Assent, Halen, Zelem, Herk-de-Stad, Nieuwenkerken, Sint-Truiden, Velm, Gingelom, Montenaken, Trognée, Boëhle, Geer, Lens-Saint-Servais, Braives, Ville-en-Hesbaye, Oteppe, Héron, Landen, Seilles, Andenne, Coutisse, Perwez, Goesnes, Evelette, Havelange, Verlée, Maffe, Méan, Bonsin, Somme-Leuze, Heure, Baillonville, Noiseux, Waillet, Hogue, Serinchamps, Buissonville, Rochefort, Jemelle, Wavreille, Han-sur-Lesse, Ave-et-Auffe, Lavaux-Saine-Anne, Honnay, Froidfontaine, Vonêche, Malvoisin, Bièvres, Graide, Naomé, Oizi, Alle, Sugny, Bohan, Orchimont, Nafraiture, Louette, Sart-Custinne, Gedinne, Bourseigne-Neuve, Willerzie, Felenne, Winenne, Dion, Feschaux, Mesnil-Saint-Blaise, Heer, Agimont, Doische, Vaucelles, Mazée, Treignes, Le Mesnil, Oignies-en-Thiérache, Couvin, Brûly, Petite-Chapelle, Cul-des-Sarts.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

- Les amateurs des localités dotées d'une \* sont admis dans la zone de participation à la condition d'être implantés au plus à 20 km du point central fixé (Ferme de la Bilante : 504534N- 043546E)